

Reconnaissance du diplôme français en Italie

Dans un but professionnel

Concours de l'administration publique

Procédure dérogatoire dite d'*equivalenza*

❖ Avant propos

Cette fiche a pour but d'illustrer le parcours à entreprendre pour un diplômé auprès d'une Université française afin de faire reconnaître son diplôme en Italie.

Nous vous proposons ici des exemples illustratifs, le but étant de présenter de manière générale les procédures de reconnaissance. Nous vous encourageons vivement par la suite à vous renseigner auprès des bureaux concernés.

❖ Concours de l'administration publique

Les concours de l'administration publique précisent que pour pouvoir participer, le candidat doit présenter un diplôme italien ou étranger déclaré équivalent (voir la fiche « Procédure dite d'*equipollenza* ») par une Université italienne.

❖ Procédures

Si vous n'avez ni un diplôme italien ni un diplôme étranger déclaré équivalent, il existe une procédure dérogatoire dite d'*equivalenza*.

Le candidat s'inscrit au concours en présentant son diplôme français tout en demandant d'être admis sous condition selon l'*art. 38 del d. lgs. 165/2001*.

En parallèle, le candidat envoie au Département de la Fonction Publique une demande de dérogation pour pouvoir participer au concours, incluant une copie du diplôme et sa traduction légalisée.

Le Département de la Fonction Publique ne répondant que sous trois mois, le candidat ne peut pas attendre la dérogation et passe le concours sans la dérogation en sa possession.

Si par la suite, le Département de la Fonction Publique accorde la dérogation, le candidat valide ses résultats et son classement au concours.

Si en revanche la dérogation n'est pas accordée, le candidat n'est pas admis au concours et perd le bénéfice de ses résultats et de son classement.

Attention ! La dérogation n'est accordée que ponctuellement pour le concours dont elle est fait l'objet et n'est pas définitive. Elle doit donc être renouvelée à chaque participation à un concours.

❖ Plus d'informations

- Le CIMEA (Centre pour la Mobilité et la Reconnaissance des Diplômes) propose des informations en italien sur les procédures de participation aux concours de l'administration publique :

<http://cimea.it/default.aspx?IDC=109>

- Glossaire des termes employés en italien (CIMEA) :

<http://cimea.it/default.aspx?IDC=115>

- Glossaire des termes employés en français (UFI) :

http://www.universite-franco-italienne.org/contenu/documents/reconnaissance_diplome_FR/Glossaire.pdf

- Schéma synthétique retraçant la procédure :

http://www.universite-franco-italienne.org/contenu/documents/reconnaissance_diplome_FR/Systeme_equivalenza.pdf